

Orientation

I-06

CLAP

FICHE N°X185

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 12

Sujet : Divers – Utilisation partielle d'un ou plusieurs documents

Question :

Est-il possible d'utiliser partiellement une ou plusieurs normes harmonisées, codes ou spécifications pour concevoir et fabriquer un équipement sous pression conforme à la directive Équipements sous pression ?

Réponse :

Les différentes parties (conception, fabrication, contrôle, ...) d'une norme harmonisée, d'un code ou d'une spécification pour équipements sous pression forment un ensemble cohérent de documents qu'il convient de respecter.

Néanmoins, l'utilisation partielle d'une norme harmonisée, d'un code ou d'une spécification n'est pas interdite.

Dans ces conditions, les exigences essentielles couvertes par la ou les parties de normes harmonisées, codes ou spécifications utilisée(s) doivent être identifiées.

Les exigences essentielles non couvertes par la ou les parties de normes harmonisées, codes ou spécifications utilisée(s) doivent faire l'objet d'une analyse particulière pour juger de la validité des solutions retenues.

Enfin, si plusieurs parties de normes harmonisées, codes ou spécifications sont utilisées, il faut vérifier l'absence d'incompatibilité ou d'incohérence entre ces parties, en particulier pour les données d'application (contrainte admissible, coefficient de sécurité, étendue des contrôles, ...).

Voir également l'orientation DESP I-05 (CLAP X184).

2020/01/04